



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Messier-Bugatti

Question écrite n° 4956

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le projet de fusion des activites « trains d'atterrissage » des firmes Messier-Bugatti, filiale a 92 p. 100 de la Snecma, et de Dowty, filiale de l'anglais Ti Group, qui serait effective a la fin de l'annee 1993. Cette fusion donnerait naissance a une societe commune detenue a parite par les deux firmes et dirigee par l'actuel president de Dowty. Messier-Bugatti est actuellement l'unique fabricant francais de trains d'atterrissage, le premier en Europe et le deuxieme au monde. Cette firme participe a d'importants programmes militaires francais, tels que ceux relatifs a la production du « Mirage 2 000 » et du « Rafale ». En outre, Messier-Bugatti emploie dans sa branche atterrisseurs 1 082 personnes en France, reparties sur trois sites. Or, du fait de la presence d'un actionnaire anglais, Lucas, a hauteur de 8 p. 100 dans le capital initial de Messier-Bugatti, cette fusion porterait la participation reelle de la Snecma a 46 p. 100 dans la nouvelle societe, laquelle serait donc detenue en majorite par des actionnaires anglais. C'est pourquoi il lui demande d'une part, quelles mesures il entend prendre pour preserver les interets francais dans ce domaine strategique, en termes de maitrise technologique et d'emplois, et d'autre part quelle suite sera donnee aux commandes militaires nationales accordees a Messier-Bugatti dans la perspective de ce regroupement.

Texte de la réponse

Le projet de rapprochement de la societe Messier-Bugatti avec la societe britannique Dowty, dans le domaine des trains d'atterrissage, va dans le sens de la strategie d'alliances, notamment europeennes, necessaire aujourd'hui pour maintenir les competences et les debouches de nos industriels dans les secteurs de haute technologie face a une concurrence mondiale de plus en plus agressive sur des marches en regression. Le ministre d'Etat, ministre de la defense, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'industrie aeronautique, veille, bien entendu, a la bonne adaptation de ces operations avec l'environnement economique et social de notre industrie, ainsi qu'a la preservation des interets francais en matiere de defense. Dans ce but, le dispositif de rapprochement prevu consiste en la creation d'une societe holding detenue a 50 p. 100 par chacun des deux partenaires, c'est-a-dire la Snecma pour la partie francaise. En outre, les decisions strategiques devront etre prises a l'unanimité des deux partenaires. Enfin, les activites militaires nationales de Messier-Bugatti seront maintenues dans la filiale francaise de la societe holding et repondront aux dispositifs habituels de protection du secret militaire.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4956

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2517

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4485